

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2021**

**Compte rendu**

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 11 octobre 2021, s'est réuni le 18 octobre 2021, dans la salle dédiée, à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mmes LÉONIDAS, BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mmes JAY, VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. PRENTOUT, Mme NÉDELLEC, M. DAUNIT, Mme TÊTENOIRE, M. DARDENNE, Mme SPANO, Adjoints

MM. RAPHEL, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, M. BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, MM. COSSET, GAUVIN, COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mme GUIGARD, MM. TOUGERON, BROCHET, Mme JACOB, M. GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** MM. PLEZ (pouvoir à M. le Maire), AZOUAGH (pouvoir à Mme TÊTENOIRE), Mme FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. GUEGO), MM. SABATIER (pouvoir à Mme MADELAINE), SEBBAR (pouvoir à M. BERTAUD), SABOURIN (pouvoir à Mme LÉONIDAS), Mmes NEVERS (pouvoir à Mme BROSSARD), BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. COUPEAU), DESIR (pouvoir à M. TILLAUD), MARIEL, AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. GAUVIN).

---

**Commission de rédaction :**

MM. RAPHEL et DUBOIS sont désignés Secrétaires de séance.

## ■ **POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES VACCINATIONS**

Le taux d'incidence en Charente-Maritime stagne à hauteur de 27 cas pour 100 000 habitants, contre 21 cas pour la Communauté d'Agglomération (CDA) et 26 pour La Rochelle. Pour rappel, le taux sur la CDA était de 124 cas fin août. Il convient de rester vigilant, notamment dans le cadre de l'arrivée de la saison de la grippe.

Le nombre de personnes hospitalisées est lui aussi stable : six personnes sont hospitalisées aujourd'hui à La Rochelle, dont une en réanimation.

S'agissant de la couverture vaccinale, 73 % de la population française est couverte par un schéma vaccinal complet. Sur le territoire de la CDA, 83,3 % des personnes éligibles ont reçu une dose, contre 75 % sur l'ensemble du territoire national.

Deux nouveaux centres de vaccination sont ouverts depuis le 4 octobre 2021. Les six lignes restantes à l'Espace Encan ont été déplacées de la grande halle vers le hall Atalante, la première ayant retrouvé toutes ses activités habituelles de congrès. Le nouveau site de Mireuil est situé square de la Passerelle et dispose d'une capacité d'environ 300 rendez-vous quotidiens. Celui de Villeneuve-les-Salines fonctionne en partenariat avec un laboratoire d'analyses, pour une capacité de 50 rendez-vous quotidiens. Ces deux sites répondent à l'objectif de se rapprocher des populations qui se déplacent le moins, puisqu'ils ont permis de nouvelles primo-vaccinations. Par exemple, sur 206 vaccinations à Mireuil, 53 % étaient des primo-injections, soit 110. A Villeneuve-les-Salines, 23 primo-injections ont été réalisées sur 30 vaccinations, soit 77 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, 4 335 troisièmes doses ont été administrées sur le territoire de la CDA.

Les personnes disposant d'un vaccin contre la grippe saisonnière peuvent l'apporter dans un centre de vaccination et ainsi se faire vacciner à la fois contre la grippe et la Covid-19.

## ■ **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Par arrêté du 22 septembre 2021, M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire informe des décisions suivantes :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
13 septembre 2021	Musées d'Art et d'Histoire - Prêt d'œuvres - Musée des Confluences de Lyon - Exposition "Sur la piste des Sioux" - Annule et remplace la décision MAH-2021-12
21 septembre 2021	Musées d'Art et d'Histoire - Prêt d'œuvre - The Museum of Fine Arts de Houston, the National Gallery of Art de Washington et le Los Angeles County Museum of Art - Exposition "Afro-Atlantic Histories"

conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières :

Date de la décision	Objet
6 juillet 2021	Mise à disposition de salles dans l'ancienne école Lafond - Association CRESUS
20 août 2021	Avenant 1 Mise à disposition de terrains Boulevard Joffre - Rues de Périgny-Franc Lapeyre et Flora Tristan - Hôpital
9 août 2021	Mise à disposition locaux 24 rue Saint-Jean du Pérot - Membres de la Légion d'honneur
1 <sup>er</sup> août 2021	Autorisation d'Occupation Temporaire - 4 Esplanade des Parcs - M. VERRIERE Philippe

- contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
30 août 2021	Gens du voyage - Référé expulsion
30 août 2021	Société JC DECAUX - Annulation titre de recettes - Autorisation de défendre
30 août 2021	M. R. - Accident de travail - Autorisation de défendre

- autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT), subdélégation à Mme LÉONIDAS :

Date de la décision	Objet
2 août 2021	Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)
2 août 2021	Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Sites & Cités remarquables de France
18 août 2021	Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Directrices et Directeurs des Bibliothèques municipales et Groupements intercommunaux des Villes de France (ADBGV)

- demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD :

Date de la décision	Objet
23 septembre 2021	Construction du magasin général-légumerie - Etat/Projets alimentaires territoriaux

## **1. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE PATRIMONIALE. LA ROCHELLE. PRINCIPE DE CRÉATION**

### Résumé :

En réponse aux enjeux de logement des familles et de diversification commerciale en cœur de ville, la Ville de La Rochelle projette de créer une SEM patrimoniale. La Ville lui confierait en première intervention la réhabilitation et le portage dans la durée des locaux de l'ancien Hôtel de Ville, pour un programme de commerces, bureaux et logements à destination de familles. Cette structure locale contribuerait à consolider une offre de commerces et de services de proximité. Il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe pour poursuivre la structuration de cette SEM patrimoniale.

Le territoire de l'agglomération rochelaise, attractif, est soumis à de fortes pressions, touristiques et foncières. Ces tensions affectent particulièrement deux secteurs : le logement d'une part, le commerce d'autre part.

Conséquence de la forte hausse des prix de l'immobilier, de la multiplication des locations saisonnières de courte durée, et de l'insuffisance de biens de grande taille, le centre-ville de La Rochelle apparaît de moins en moins accessible aux jeunes ménages. Il est parallèlement affecté par une forte vacance de logements, qui concerne notamment les étages inoccupés au-dessus des commerces.

La fonction commerciale, quoique dynamique, montre quant à elle des signes de fragilité et se caractérise par une forte rotation et un manque de diversité de l'offre commerciale.

En réponse à ces enjeux, il est apparu opportun que le territoire rochelais se dote d'un outil dédié.

Cette structure aura pour objet de réhabiliter et d'offrir dans la durée des logements à usage de résidence principale pour les familles en cœur de ville. Elle agira également au service d'une politique de diversification commerciale en contribuant au maintien d'un tissu commercial de proximité et à l'accueil d'enseignes de centre-ville.

Ces axes cardinaux ne sont toutefois pas exclusifs. Ainsi, la structure patrimoniale pourra également, en fonction des besoins et des opportunités, se positionner sur une offre tertiaire, de services, ou touristique.

Un plan d'affaires a été élaboré. Il cible un dimensionnement volontairement mesuré afin d'asseoir dans un premier temps le fonctionnement de la structure et comprend :

- en première intervention la réhabilitation et la gestion dans la durée (30 ans) des espaces libérés de l'Hôtel de Ville ("zone verte"), afin d'y développer une offre de commerces, bureaux et logements. Elle permettra d'en maîtriser la destination dans la durée,
- des actifs non identifiés : acquisition, chaque année, d'un commerce de bas d'immeuble en bon état, et acquisition, tous les deux ans, d'un immeuble entier en mixité fonctionnelle (commerces et habitations), nécessitant des travaux de réhabilitation.

La société ainsi créée pourrait être une Société d'Economie Mixte locale dont le capital social estimé à 3,144 millions d'euros, serait constitué de prises de participation de différents acteurs publics et privés.

La Ville de La Rochelle porterait principalement cette structure à qui elle cèdera l'ancien Hôtel de Ville pour le réhabiliter et en assurer la gestion locative immobilière et commerciale. Elle détiendrait ainsi 51 % du capital social (1,6 M€). L'investissement serait inscrit pour moitié au BP 2022, le solde dans les 5 ans de la création.

La Communauté d'Agglomération (CDA) est pressentie pour prendre part au capital de cette société à hauteur de 10 %, pour un montant de 310 000 €, dans la perspective d'un développement futur de cette société en matière économique ou de maintien de commerces et services de proximité sur son territoire.

Les investisseurs privés, établissements bancaires et Banque des territoires, représenteraient 39 % du capital social, soit 1,24 M€.

La création de la société sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal, pour approbation finale des statuts, de la gouvernance, des participations financières...

Le Conseil municipal :

- valide le principe de création d'une société d'économie mixte locale patrimoniale dans les conditions rappelées ci-avant et à laquelle la Ville pourrait s'associer à hauteur de 51 % du capital social,
- autorise M. le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles pour la finalisation de la société à venir, en partenariat avec les futurs actionnaires publics et privés souhaitant intégrer le capital social.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 48 voix

## **2. ENFANCE. PETITE ENFANCE. EDUCATION. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

### Résumé :

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et centres sociaux pour les délégations Enfance, Petite Enfance et Education. Pour certaines, il s'agit du solde accordé pour l'année 2021. Pour d'autres, et particulièrement pour les nouvelles associations, il s'agit de la subvention totale pour 2021. Des subventions d'investissement sont également proposées pour 2021 aux deux ludothèques (Villeneuve-les-Salines et Le Pertuis) pour le renouvellement du fond de jeux.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'ouverture au budget 2021 des subventions attribuées respectivement aux délégations Enfance, Petite Enfance et Education, le Conseil municipal procède à la répartition du solde des subventions conformément au tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer les conventions et avenants correspondants conclus pour l'année 2021.

<b>ENFANCE</b>	
C.S.C. VILLENEUVE-LES-SALINES	85 723 €
Ludothèque	18 476 €
C.S.C. VENT DES ILES	51 528 €
C.S.C. SAINT-ELOI - BEAUREGARD	38 609 €
C.S.C. TASDON - BONGRAINE - LES MINIMES	24 387 €
C.S.C. Jean BENOÎT (Maison de quartier de Port-Neuf)	38 761 €
C.S.C. Christiane FAURE	45 858 €
Association le CLAR	73 044 €
Association CHEUSSE (UPAEL)	39 403 €
C.S.C. LE PERTUIS	22 612 €
Ludothèque	37 200 €
Association EOLE	23 160 €
Association ECOLE D'AVENTURES ROCHELAISE	6 160 €
Association EDUCATION POPULAIRE DE LA GENETTE	3 439 €
Association LES FRANCAS	3 610 €
<b>Total Enfance</b>	<b>511 970 €</b>
<b>PETITE ENFANCE</b>	
L.A.E.P. AU PARADIS DES P'TITS BOUTS (C.S.C. Vent des Iles)	3 600 €
MULTI ACCUEIL "L'ILE AUX BAMBINS"	49 500 €
L.A.E.P. DESCARTES A JOUER (C.S.C. Jean Benoît)	16 800 €
L.A.E.P. BAC A SABLE (C.S.C. Christiane Faure)	2 100 €
MULTI ACCUEIL IL ÉTAIT UN PETIT NAVIRE (C.S.C. Christiane Faure)	43 418 €
HALTE-GARDERIE LES P'TITS PRINCES (C.S.C. Christiane Faure)	50 600 €
MULTI ACCUEIL MELI MELO	31 560 €
MULTI ACCUEIL PETIT A PETIT	37 419 €
MULTI ACCUEIL LES P'TITS FUTES	44 587 €
L.A.E.P. LA MAISONNEE (LES P'TITS FUTES)	5 100 €
MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE	49 804 €
L.A.E.P. L'AMARELLE (association la Baroulette)	2 500 €
<b>Total Petite Enfance</b>	<b>336 988 €</b>
<b>EDUCATION</b>	
NON HARCELEMENT SCOLAIRE 17	450 €
UNESCO Aires Marines Educatives (subvention exceptionnelle)	1 000 €
<b>Total Education</b>	<b>1 450 €</b>

Subventions d'équipement des deux ludothèques :

- Villeneuve-les-Salines : 3 000 €
- Le Pertuis : 7 000 €.

Rapporteur : Mme MADELAINE  
Adopté à l'unanimité : 48 voix

### **3. CULTURE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Résumé :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Rochelle soutient les acteurs de la vie artistique et culturelle locale par l'octroi de subventions. Sur la base des dossiers de demande déposés, la présente délibération propose le versement de 12 000 € de subventions de fonctionnement, et de 31 700 € fléchés sur des projets. Elle présente par ailleurs une synthèse de l'emploi du "fonds Covid" exceptionnellement constitué en 2021.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le budget primitif 2021 de la Ville de La Rochelle, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Considérant qu'un crédit est ouvert pour l'attribution de subventions,

Considérant les demandes de subvention déposées par différents acteurs culturels,

Considérant la dimension d'intérêt général des actions mises en œuvre,

Considérant la nécessité, en raison de la crise sanitaire actuelle, de constituer un fonds de soutien exceptionnel alimenté par un gel de 5 % des subventions aux acteurs culturels dont le montant dépasse 50 000 €,

Considérant que le fonds ainsi constitué a vocation à soutenir des acteurs fragilisés par la situation actuelle et/ou des projets ayant un lien direct avec la crise sanitaire,

Considérant que l'intégralité de ce fonds a été affectée selon le document ci-annexé, et qu'aucune somme résiduelle ne pourra donc être restituée aux structures ayant abondé le fonds,

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre du fonctionnement, régulier ou exceptionnel,
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention entre la Ville et le Centre social Jean Benoît - Maison de quartier de Port-Neuf.

**Rapporteur :** Mme BENGUIGUI

Adopté : 47 voix

Non votant : 1 (Mme BROSSARD)

311.4 - Expression musicale	Subvention ordinaire	Aide exceptionnelle	Observations
Société Philharmonique de La Rochelle	1 000 €		Baisse liée à la réduction de l'activité et des besoins de l'association
Classic Jazz Club		600 €	Fléchés sur concert caritatif novembre 2021 au profit de la Banque alimentaire, en complément de la subvention de fonctionnement déjà attribuée
<b>312.9 - Autres actions en faveur des arts plastiques</b>			
Festival Zero1 Arts numériques	1 500 €		
L'oiseau du bonheur		1 200 €	Fléchés sur exposition porte Maubec septembre 2021
CO-AT Galerie		1 000 €	Fléchés sur l'aménagement du "coin rochelais" au sein de la galerie rue du Cordouan
La CAPE		2 000 €	Fléchés sur le projet Sphères/art et environnement
Empreintes de mots / ZUT "Cité des arts"		10 000 €	Fléchés sur le projet porté par 19 artistes-auteurs dans le cadre de la Zone d'urgence temporaire "Cité des Arts"
<b>313 - Théâtres</b>			
Théâtre Amazone		1 000 €	Fléchés sur projet recherche action doctorat arts de la scène, en complément de la subvention de fonctionnement déjà attribuée
L'Alchimiste	2 500 €		
Tréteau des 2 Tours	2 500 €		
Cie Mal Barré (ex-Planche famille) / ZUT "Cité des arts"		2 000 €	Fléchés sur le projet du collectif "Entre deux toi" porté dans le cadre de la Zone d'urgence temporaire "Cité des Arts", en complément de la subvention de fonctionnement déjà attribuée
Contes actes	500 €		
Arsenic		1 000 €	Fléchés sur le projet de création du spectacle "Les haines en moins"
<b>321.9 - Autres actions en faveur du livre et de la lecture</b>			
Mister Bloom / ZUT "Cité des arts"		8 000 €	Fléchés sur le projet "Modestes horizons" porté dans le cadre de la Zone d'urgence temporaire "Cité des Arts"
<b>322.1 - Musées d'Art et d'Histoire</b>			
Ass. des Amis des Musées d'Art et d'Histoire	3 000 €		Baisse liée à la réduction de l'activité et des besoins de l'association
<b>323.9 - Autres actions en faveur de la conservation et de la diffusion du patrimoine</b>			
Atelier Campo	1 000 €	1 400 €	Soutien exceptionnel pour accompagner la reprise d'activité de l'atelier, fortement affecté par la crise sanitaire
<b>33.19 - Autres actions en faveur de l'action culturelle</b>			
Centre social Jean Benoît - Maison de quartier de Port-Neuf		2 000 €	Fléchés sur le projet vidéo "Ici même ! - carte multimédia du quartier de Port-Neuf"
One station		1 500 €	Fléchés sur les ateliers pédagogiques et culturels "Ensemble au micro" auprès des jeunes de Villeneuve-les-Salines
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>31 700 €</b>	

## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2021

## SUBVENTIONS 2021 AUX ACTEURS CULTURELS

## "FONDS COVID" - ALIMENTATION ET UTILISATION

## Rappel du principe

En raison de la crise sanitaire, un fonds de soutien exceptionnel a été constitué afin de soutenir des acteurs fragilisés par la situation actuelle et/ou des projets ayant un lien direct avec la crise sanitaire. Il a été alimenté par un gel de 5 % des subventions aux acteurs culturels ci-dessous, dont le montant dépasse 50 000 €.

	2020	2021	
<b>Subventions supérieures à 50 000 €</b>			
	Subvention attribuée	Gel de 5 %	Montant après gel
Francofolies SAS	400 000 €	- 20 000 €	380 000 €
CNAREP	150 000 €	- 7 500 €	142 500 €
Festival La Rochelle Cinema	133 000 €	- 6 650 €	126 350 €
Centre Chorégraphique National	130 000 €	- 6 500 €	123 500 €
Centre social Le Pertuis - action culturelle	76 000 €	- 3 800 €	72 200 €
		<b>- 44 450 €</b>	

## Utilisation du fonds

Ass. Tous pour tous (Francoff)	3 000 €	Réduction de la participation financière de chaque établissement organisateur d'un concert "Francoff"
Association Orbe	500 €	Soutien à la reprise des activités d'édition de sérigraphies
Atelier Bletterie	1 500 €	Mise en place d'une exposition au centre de vaccination de l'Encan (paiement de droits à des artistes de La Rochelle)
Essence carbone	1 500 €	Mise en place d'une exposition au centre de vaccination de l'Encan (paiement de droits à des artistes de La Rochelle)
Le printemps Fleuriau	1 500 €	Mise en place d'une exposition au centre de vaccination de l'Encan (paiement de droits à des artistes de La Rochelle)
Le printemps Fleuriau	2 000 €	Adaptation de la manifestation "Le Printemps Fleuriau" aux contraintes sanitaires
Paon Paon prod	3 000 €	Création et installation sur l'espace public de l'exposition "Face cachée" mettant en valeur des portraits (graphiques et sonores) de personnes investies pendant le confinement
Carabistouille (Héloïse Martin) - nouveau 2018	1 000 €	Soutien au projet "du théâtre dans ton oreille" - adaptation numérique d'un projet théâtral
Le lynx à deux têtes (nouveau 2019)	850 €	Diffusion en quartier des spectacles "Cascade sur table" et "Les hommes forts"
Le feu au lac (nouveau 2021)	1 500 €	Diffusion en quartier du spectacle "Est-ce qu'il y a quelqu'un ici qui pense à la France ?"
Latitude Sport Organisation (Festival Film d'Aventure)	2 500 €	Projection en ligne "spéciale Vendée globe" ouverte à tous
FAR (Fonds Audiovisuel de Recherche)	1 200 €	Mise en place de deux séances de cinéma plein air dans le cadre des "Nuits à la belle étoile"
Terre et lettres	1 000 €	Adaptation de la manifestation aux contraintes sanitaires
Cie Mal Barré (ex-Planche famille)	2 000 €	Projet du collectif "Entre deux toi" porté dans le cadre de la Zone d'urgence temporaire "Cité des Arts"
Empreintes de mots / Cité des arts	10 000 €	Projet porté par 19 artistes-auteurs dans le cadre de la Zone d'urgence temporaire "Cité des Arts"
Mister Bloom / Cité des arts	8 000 €	Projet "Modestes horizons" porté dans le cadre de la Zone d'urgence temporaire "Cité des Arts"
Atelier Campo	1 400 €	Soutien exceptionnel pour accompagner la reprise d'activité de l'atelier, fortement affecté par la crise sanitaire
Café Blanc	2 000 €	Soutien à la manifestation "Mix mondial" organisée à la Porte Royale avec des artistes de La Rochelle
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>44 450 €</b>	



#### **4. CARRE AMELOT. CONVENTIONS DE PARTENARIAT SAISON 2021-2022. AUTORISATION DE SIGNER**

##### Résumé :

Depuis des années, le Carré Amelot développe et pérennise des partenariats avec des acteurs culturels du territoire. Cette année encore, le Carré Amelot propose une saison enrichie par ces partenariats dans le cadre de la programmation de festivals et de spectacles cofinancés.

La mise en œuvre de la programmation du Carré Amelot nécessite d'autoriser la signature des conventions de partenariats suivantes pour la saison 2021-2022, pérennisant des partenariats de longue date avec des acteurs culturels du territoire :

- convention de partenariat avec l'association "Jeunesses Musicales de France en Charente-Maritime" pour la programmation d'un concert le 29 janvier 2022,
- convention de partenariat avec l'association "Escalaes documentaires" pour définir les modalités d'organisation du Festival "Les Escalaes documentaires" au Carré Amelot, du 10 au 14 novembre 2021,
- convention de partenariat avec l'Agora - salle socioculturelle de la Mairie de Saint-Xandre, dans le cadre de la programmation du Carré Amelot du spectacle "Twinkle" du 17 au 19 mars 2022,
- convention Pass Culture Etudiant mise en place avec l'Université de La Rochelle pour la saison 2021-2022.

Le Conseil municipal approuve les conventions relatives à la mise en œuvre des activités du Carré Amelot et autorise M. le Maire à les signer.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Adopté à l'unanimité : 48 voix

#### **5. HARMONISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES MUSEES**

##### Résumé :

Les musées de la Ville de La Rochelle proposent d'harmoniser leurs horaires d'ouverture afin d'être plus lisibles par les visiteurs et de mieux s'adapter aux pratiques et à la demande du public.

Le Muséum d'Histoire naturelle, les Musées d'Art et d'Histoire et le Musée maritime n'ont pas, aujourd'hui, la même saisonnalité (basse saison et haute saison), les mêmes amplitudes horaires (heure d'ouverture et de fermeture différentes, fermeture sur la pause méridienne pour certains ou ouverture en continu pour d'autres). Le jour hebdomadaire de fermeture et les jours fériés ouverts varient également selon les établissements. Ces différences nuisent à la communication auprès du public qui a du mal à s'y retrouver.

Une étude a été menée en interne afin de connaître les flux de fréquentation tout au long de l'année dans les différents musées.

Différentes projections ont été faites avec des modifications des horaires d'ouverture en faisant ressortir à chaque fois les impacts en termes de fréquentation, de recettes, sur les temps de travail des agents chargés de l'accueil et de la surveillance, et sur l'organisation et les plannings des équipes.

Au vu de cette analyse, il est proposé aujourd'hui d'harmoniser les horaires de l'ensemble des musées afin d'être plus compréhensibles par le public en termes de communication, et d'augmenter l'amplitude horaire afin de permettre le confort de visite du public touristique.

Le Conseil municipal décide :

- d'harmoniser les horaires d'ouverture de tous les musées : Musées d'Art et d'Histoire, Muséum d'Histoire naturelle et Musée maritime, avec une même saisonnalité, ainsi qu'il suit :
  - o pendant la haute saison, c'est-à-dire du 15 juin au 15 septembre, et pendant les vacances de la zone A, l'ensemble des musées ouvrirait en semaine de 10 h à 18 h en continu, le samedi de 14 h à 18 h et le dimanche de 10 h à 18 h en continu,

- pendant la basse saison, c'est-à-dire la période scolaire, l'ensemble des musées ouvrirait de 10 h à 17 h 30 en semaine, avec une fermeture de 12 h 30 à 13 h 30, le samedi de 13 h 30 à 17 h 30 et le dimanche de 10 h à 17 h 30, avec une fermeture de 12 h 30 à 13 h 30,
- pendant la basse saison, une ouverture serait prévue pour les scolaires dès 9 h,
- d'instaurer un jour de fermeture hebdomadaire le lundi pour le Musée maritime, et de maintenir au Muséum le lundi et aux Musées d'Art et d'Histoire le mardi comme jour hebdomadaire de fermeture,
- une mise en application de ces nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Rapporteur : Mme SPANO  
Adopté à l'unanimité : 48 voix

## **6. DENOMINATION D'UNE RUE. QUARTIER DE SAINT-ELOI**

### Résumé :

La création d'une nouvelle rue dans le quartier de Saint-Eloi, dans le secteur "des musiciens", nécessite sa dénomination. En cohérence avec les rues environnantes, le nom du compositeur Claude Le Jeune (1530-1600) est proposé.

Le compositeur Claude Le Jeune est particulièrement célèbre pour s'être réfugié à La Rochelle au moment des guerres de religion. Poursuivi par les soldats de la Ligue ultra-catholique qui venaient d'incendier sa maison parisienne, il avait eu la vie sauve grâce à l'intervention de son ami catholique, le compositeur Jacques Mauduit. Il avait pu emporter un précieux manuscrit, un recueil de douze psaumes en polyphonie, intitulé plus tard "le Dodécacorde", car chaque psaume est composé sur un des douze modes ou "tons ecclésiastiques" en vigueur depuis les débuts de la musique d'église.

En 1598, il fait éditer ce recueil chez le libraire rochelais Jérôme Haultin. Dédié à de La Noue, il est également un hommage à Henri IV, qui promulguait cette même année l'édit de Nantes, rétablissant la paix dans le royaume après 25 ans de guerres religieuses et fratricides.

Le Dodécacorde a été rejoué à La Rochelle en 1998, pour célébrer les 400 ans de l'édit de Nantes, et en 2017, lorsque La Rochelle avait reçu le label de Cité européenne de la Réforme.

Considérant la création d'une nouvelle rue en sens unique située dans le quartier de Saint-Eloi, au sud de l'avenue de Romsay, pour laquelle le promoteur immobilier MEDIATIM promotion sollicite la Ville pour une dénomination, suite à la réalisation de son projet Karma (40 logements),

Considérant que cette rue est située dans le secteur dit "des musiciens", entre la rue Debussy et la rue Rameau,

Considérant l'intérêt de la personnalité de Claude Le Jeune dans l'histoire de La Rochelle,

Le Conseil municipal décide de dénommer cette nouvelle rue "Claude Le Jeune (1530-1600), compositeur du roi Henri IV".

Rapporteur : Mme SPANO  
Adopté à l'unanimité : 48 voix

## **7. DENOMINATIONS. SITE DE L'ENCAN. QUAI LOUIS PRUNIER**

### Résumé :

La Ville souhaite clarifier et détailler la dénomination des différents quais situés autour de l'Encan, aujourd'hui regroupés sous le nom de "Quai Louis Prunier".

Vu la délibération en date du 8 mars 1945 qui précise que le quai Louis Prunier est "le quai Est du bassin extérieur de La Rochelle-Ville",

Considérant que sur le site de l'Encan, par tradition orale, tous les quais ont la même appellation "Quai Louis Prunier",

Considérant que trois quais ne portent donc pas de noms officiels, ce qui entraîne des confusions régulières pour l'orientation des visiteurs, des touristes, avec de nombreux problèmes d'adressage de courriers, de livraisons, de numéros,

Le Conseil municipal décide :

- que seul le quai situé le long du bassin des Chalutiers conserve la dénomination "Quai Louis Prunier",
- que le quai/voie circulante le long de l'ancienne Sernam, improprement dénommé "Quai Louis Prunier", situé dans la poursuite de l'avenue du Docteur Planet (résistant), soit dénommé "Avenue du Docteur Planet", d'autant que le site sera requalifié d'ici quelques années,
- que le quai donnant côté parking où se trouvent les ateliers de l'Encan, improprement dénommé "Quai Louis Prunier", soit dénommé "Quai de l'Encan",
- que le quai parallèle à la rue Sénac de Meilhan soit dénommé "Quai Sénac de Meilhan".

Au regard des conséquences pour l'adressage des courriers aux différentes entreprises et associations du secteur, une attention particulière sera portée à la communication en direction des riverains lors de la mise en place des nouvelles dénominations.

Rapporteur : Mme SPANO

Adopté à l'unanimité : 48 voix

## **8. DENOMINATION DE DEUX ALLEES. PARC FRANK DELMAS**

### Résumé :

La Ville souhaite honorer la mémoire de Lucile Girrebeuk et de Barbara Wright, deux femmes de lettres ayant marqué l'histoire culturelle de La Rochelle, en donnant leurs noms à deux allées du parc Frank Delmas.

Lucile Girrebeuk, Française d'origine flamande devenue Rochelaise, est souvent qualifiée d'écrivaine régionaliste pour ses nombreux romans, contes et nouvelles qui s'appuient sur l'histoire locale d'Aunis et Saintonge. Trois de ses principaux romans, "Cœur gentil", "Eloi le Saulnier" et "Le Blanc et le Noir", traitent d'aventures sentimentales et sociologiques mais également de tolérance sur fond de guerre, d'interrogations sur la notion de progrès lié aux évolutions technologiques ou encore du colonialisme et de la traite négrière. Derrière l'écrivaine, c'est aussi la femme, mère de sept enfants, la citoyenne active, fondatrice et/ou membre de plusieurs sociétés pour le développement des lettres, que la Ville souhaite mettre à l'honneur. Elle est décédée en 1967 à l'âge de 54 ans.

Barbara Wright, Irlandaise spécialiste de la littérature française du XIX<sup>e</sup> siècle, fut professeure émérite de littérature française au Trinity College de Dublin. Elle a consacré une grande partie de son travail, sur plus de quarante années, à l'œuvre littéraire et picturale du Rochelais Eugène Fromentin, mais également à celles de Charles Baudelaire et de Gustave Moreau. Elle a été en constante relation avec la Ville de La Rochelle et les conservateurs qui se sont succédé au Musée des Beaux-Arts. Ses travaux ont fait l'objet d'importantes publications. En 1976, elle est membre correspondante de l'Académie des Belles lettres, Sciences et Arts de La Rochelle. Tout au long de sa carrière, elle n'a jamais cessé d'œuvrer au rayonnement de la France en Irlande et des lettres françaises. Ce qui lui a valu d'être décorée de l'ordre national du Mérite - chevalier en 1975 puis officier en 2004. Elle est distinguée en septembre 2019 chevalier de la Légion d'honneur par l'ambassadeur de France en Irlande. Elle est décédée en 2019.

Considérant la volonté de la Ville d'honorer des personnalités féminines à travers la dénomination de voies de circulations, bâtiments ou espaces publics,

Considérant que le parc Frank Delmas, jardin paysager à l'anglaise de 7 ha, comporte deux allées qui n'ont pas été officiellement dénommées,

Considérant la proximité immédiate de la Maison des Écritures, inaugurée en juillet 2021 dans la Villa Fort-Louis, au cœur du parc Frank Delmas,

Le Conseil municipal décide de dénommer comme suit deux allées du parc Frank Delmas :

- "Allée Lucile Girrebeuk (1916-1967) Femme de lettres",
- "Allée Barbara Wright (1935-2019) Femme de lettres".

Rapporteur : Mme SPANO

Adopté à l'unanimité : 48 voix

## **9. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS. MARAIS DE PAMPIN. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE. DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE**

### Résumé :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), une nouvelle digue doit venir renforcer la protection du marais de Pampin. Après enquête publique, il est proposé de modifier la circulation de la voie communale n°18, située entre le littoral et le marais, de déclasser l'emprise du domaine public routier de la Ville et de la céder à la Communauté d'Agglomération afin que soit réalisée cette nouvelle digue de protection et qu'un aménagement cyclable soit réalisé en arrière de cette digue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Suite à la tempête Xynthia, la réalisation de la digue de Pampin, dont la gestion future sera assurée par la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle, s'impose pour assurer la protection du littoral.

Le projet s'appuie sur une emprise empiétant sur la voie communale n° 18 (VC 18) ce qui modifiera les circulations mixtes actuelles en conséquence.

La cession du domaine public correspondant à cette emprise implique au préalable son déclassement partiel dans le domaine privé de la Ville de La Rochelle après enquête publique.

Cette première délibération concerne la clôture de l'enquête publique, la désaffectation et le déclassement du domaine public routier de cette emprise de terrain nécessaire à la construction de la digue.

Une seconde délibération concerne la cession de cette emprise à la CDA.

Une enquête a donc été ouverte le 26 juillet 2021 et s'est terminée le 9 août 2021 avec une faible participation du public et sans incident notable.

La procédure d'enquête réglementaire formalisée dans l'arrêté municipal d'ouverture du 9 juillet 2021 a été respectée :

- un dossier d'enquête a été constitué comportant notamment un registre à disposition du public. Les pièces écrites du dossier étaient consultables et les plans étaient affichés dans la salle d'accueil accessible aux heures d'ouverture de la mairie pendant la durée de la procédure,
- l'avis d'enquête public a été publié le 13 juillet 2021 dans le journal Sud-Ouest,
- l'affichage de l'avis a été effectué sur les panneaux officiels de la Mairie de La Rochelle, des mairies de proximité de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Laleu, et en mairie de L'Houmeau,
- des affiches de l'avis ont été implantées sur le terrain aux extrémités de la voie communale n° 18 concernée par le déclassement.

De plus, deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur qui se tenait à disposition du public pour répondre aux questions, recevoir les observations ou propositions sur le registre d'enquête ; celles-ci pouvaient aussi être déposées directement en mairie ou envoyées par courrier adressé à la Ville de La Rochelle.

Au total, 3 personnes sont venues consulter le dossier en mairie et 5 observations ont été enregistrées sur le registre avant clôture.

Les étapes réglementaires de l'enquête ont été respectées, aucune observation ne s'opposait à la rédaction du rapport d'enquête et des conclusions.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur conclut en émettant un avis favorable au déclassement partiel du domaine public de la voie communale n° 18 tout en recommandant la mise en œuvre d'une requalification du site de Pampin qui vise à apaiser les mobilités aux abords de l'ouvrage de protection littorale, accompagnée d'un plan de circulation multimodale et de stationnements pour les usagers du site.

Ainsi, considérant que la parcelle BV 1 pourra être occupée, en partie, pour la construction d'une digue,

Le Conseil municipal :

- clôture la mission de l'enquête publique,
- prend connaissance des observations émises lors de cette enquête publique,
- prend acte de la désaffectation matérielle du bien immobilier mentionné ci-dessus et constate son déclassement du domaine public communal routier.

Rapporteur : Mme VETTER  
Adopté à l'unanimité : 48 voix

## **10. MARAIS DE PAMPIN. CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

### Résumé :

Dans le cadre du PAPI, la CDA souhaite édifier une digue de protection contre la submersion sur une bande de terrain de 5 509 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de La Rochelle, et en assumera la gestion. Cette bande de terrain rentrera après la réalisation de l'ouvrage dans le domaine public de la CDA et sa cession est envisagée à l'euro symbolique.

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'une importante unité foncière dans le secteur du marais de Pampin, qui a été inondée lors de la tempête Xynthia et fait dorénavant l'objet de mesures de protection contre la submersion, inscrites dans le Plan de Prévention des Risques naturels portant sur les risques Littoraux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle envisage la réalisation d'une digue de protection portant notamment sur une partie d'une propriété communale cadastrée désormais section BV n° 143 d'une superficie de 5 509 m<sup>2</sup> après intervention d'un géomètre-expert.

Cette parcelle cadastrée relève du domaine public communal, par son aménagement et son ouverture au public avec la réalisation d'un cheminement piéton en calcaire, et relèvera du domaine public de la CDA après sa réalisation ; il n'y a donc pas lieu d'effectuer son déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par ailleurs, la construction de cet équipement de protection contre les submersions modifiera les conditions de circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur pendant la phase du chantier et à terme.

A ce titre, une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale s'est tenue en mairie du 26 juillet 2021 au 9 août 2021, dont les observations ont été prises en compte afin de pouvoir prononcer son déclassement.

Le Service des Domaines a rendu un avis référencé n° 2020-17300V0816N29Z107 en date du 7 décembre 2020 estimant la valeur du terrain à céder à 0,21 €/m<sup>2</sup> HT.

Toutefois, s'agissant de la réalisation d'un ouvrage public de protection des biens et des personnes, il est proposé une cession à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée section BV n° 143 d'une superficie de 5 509 m<sup>2</sup> au profit de la CDA de La Rochelle, à l'euro symbolique dispensé de paiement, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'office notarial choisi par la Ville de cette procédure de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. GUEGO  
Adopté à l'unanimité : 48 voix

**11. CRISE SANITAIRE COVID-19. VILLE DE LA ROCHELLE. SAS STADE ROCHELAIS ET SAS STADE ROCHELAIS BASKET. EXONERATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX. TRIMESTRES 1 ET 2 ANNEE 2021**

**Résumé :**

Depuis la réouverture des équipements sportifs, la SAS Stade Rochelais et la SAS Stade Rochelais Basket occupent les espaces mis à disposition par la Ville mais sans public ou avec des jauges très réduites. Compte tenu de la situation économique déséquilibrée pour ces exploitants, il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle totale des redevances d'occupation dues pour l'utilisation des locaux pour les trimestres 1 et 2 de l'année 2021.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 modifiée, et notamment son article 6,

Vu les articles L 1511-3 et R 1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 26 du 16 novembre 2020 portant exonération du paiement des redevances et loyers pour l'occupation ou l'utilisation des locaux municipaux du 30 octobre 2020 à la date de réouverture des établissements concernés,

Par délibération n° 4 en date du 29 mars 2021, la Ville de La Rochelle a décidé d'exonérer du paiement de la part fixe de leurs redevances la SAS Stade Rochelais et la SAS Stade Rochelais Basket durant les périodes de fermeture au public des établissements pour les rencontres sportives, et ce à compter du 30 octobre 2020. Ces occupants ont rouvert leurs établissements respectifs mais se sont trouvés dans l'incapacité d'y accueillir du public lors des rencontres sportives, entraînant de fait une perte de recettes significative et ce malgré les autorisations d'ouverture délivrées.

Après analyse de la situation financière des conventions d'occupation des équipements municipaux et au vu du déséquilibre constaté entre les charges imposées et les recettes perçues, il apparaît justifié de proposer une exonération totale des loyers pour les trimestres 1 et 2 de l'année 2021.

Ces exonérations pourront prendre la forme d'une réduction de loyers futurs (avoirs).

Le Conseil municipal décide :

- d'exonérer la SAS Stade Rochelais et la SAS Stade Rochelais Basket du paiement des parts fixes des redevances dues pour les occupations respectives du stade Marcel Deflandre et du gymnase Gaston Neveu, pour les trimestres 1 et 2 de l'année 2021,
- de conditionner la mise en place de cette exonération à la régularité des occupants vis-à-vis du paiement des redevances dont ils sont redevables,
- d'appliquer cette exonération par réduction de loyers futurs (avoirs) et, si cette modalité ne s'avère pas possible, par une réduction ou annulation du titre de recette donnant lieu à remboursement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir en ce sens.

**Rapporteur :** M. GUEGO

Adopté : 47 voix

Non votant : 1 (M. COSSET)

## **12. MISSION DE SERVICE CIVIQUE. RECONDUCTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE 2021-2022**

### Résumé :

Dans le cadre du projet européen Park4SUMP portant sur la stratégie de stationnement, une convention de partenariat avait été signée entre l'association Unis-Cité et la Ville de La Rochelle pour l'année 2020/2021 afin de faire participer des services civiques à la valorisation du stationnement dans la politique de mobilité durable, et cela au travers d'actions pédagogiques partagées. Fort de son succès, il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2021/2022 en le complétant par des actions sur les mobilités douces, en lien avec l'attractivité du cœur de ville et la mobilité durable du territoire.

Considérant que le service civique est un engagement au service de l'intérêt général qui permet à des jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), de réaliser des missions en faveur de la cohésion nationale, de la solidarité et de l'insertion professionnelle,

Considérant que tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent des expériences en conditions réelles via les missions qui leur sont confiées dans les structures d'accueil et les formations qu'ils reçoivent et qu'à ce titre, ils bénéficient de soutien et suivi individualisés,

Considérant que le service civique est un outil de cohésion sociale et d'insertion professionnelle puisqu'il permet aux jeunes volontaires notamment d'acquérir de nouvelles compétences, voire un projet d'avenir professionnel et que l'accompagnement des jeunes volontaires, par les associations chargées d'organiser le service civique en partenariat avec les structures d'accueil est le cœur du dispositif,

Considérant que par délibération du 15 septembre 2014, la Ville de La Rochelle est agréée pour accueillir des services civiques,

Considérant qu'Unis-Cité est une association loi 1901, créée en 1994, qui a pour objectif d'organiser et de promouvoir le service civique des jeunes en France, qu'elle met en place, anime et développe des programmes de service civique pour de jeunes volontaires issus de milieux différents, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans un projet d'avenir et que chaque année en France, plus de 2 000 jeunes volontaires effectuent un service civique dans une cinquantaine de villes, Unis-Cité disposant d'une antenne à La Rochelle,

Considérant qu'Unis-Cité travaille déjà en partenariat avec la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle dans un cadre identique depuis 2016, sur la promotion des services Yélo et du vélo,

Considérant que ce partenariat avait été engagé avec la Ville de La Rochelle dans le cadre du projet européen Park4Sump durant 8 mois et dans l'année 2020/2021, pour accompagner des actions tenant à la valorisation du stationnement comme un outil de mobilité durable,

Considérant qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour la Ville de La Rochelle, dans le cadre du projet européen Park4Sump et d'orienter les actions de l'année 2021/2022, autour de deux objectifs :

1. Changer l'image et faire comprendre la gestion du stationnement dans le cadre de la mobilité urbaine durable.
2. Accompagner l'accès au cœur de ville en communiquant sur les solutions de stationnement et de mobilité adaptées aux différents besoins.

Considérant que 4 actions principales seraient mises en évidence :

Action n° 1 : Appropriation par les volontaires des outils de gestion du stationnement, réalisation d'enquêtes sur l'offre stationnement et proposition d'actions :

- appropriation par les volontaires, réalisation d'enquêtes/sensibilisation auprès des usagers et non usagers du service de stationnement afin d'identifier les freins à l'utilisation,
- proposition d'actions concrètes auprès du service de stationnement et réalisation des actions retenues en collaboration avec les autres services de la Ville,
- mobilisation et sollicitation des volontaires sur la réflexion et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information des publics ou partenaires lors d'événements (projet piétonnisation du centre-ville, marché de Noël, marathon, accueil de la délégation du projet européen Park4SUMP...) afin de renforcer l'appropriation par le public de l'offre de stationnement.

Action n° 2 : Donner de la lisibilité à l'offre de stationnement en partenariat avec les auto-écoles rochelaises :

- développer un outil pédagogique à destination des auto-écoles de la ville de La Rochelle afin de promouvoir les offres liées au stationnement ainsi que les bonnes pratiques pour améliorer le cadre de vie des usagers du centre-ville,
- répertorier l'ensemble des auto-écoles du territoire de la ville de La Rochelle pour transmettre les outils pédagogiques sur les dispositifs de stationnement et animer en fonction des besoins des séances d'informations à destination des futurs conducteurs ou des moniteurs d'auto-école.

Action n° 3 : Faire connaître les métiers du stationnement, mettre en valeur le fonctionnement technique des parkings ainsi que les métiers liés en proposant des visites auprès des scolaires :

- organiser des visites et des rencontres entre les enfants et les jeunes des établissements scolaires ou hors scolaires pour faire découvrir les métiers et la technicité des parcs de stationnement.

Action n° 4 : Valorisation des méthodes de transports alternatifs aux voitures et non polluants. Appropriation par les volontaires des différents moyens de transports alternatifs à la voiture et non polluants et des dispositifs associés afin d'en faciliter l'accès et l'usage :

- développer des éléments de communication et animer des temps de sensibilisation auprès des usagers pour favoriser l'usage de transports plus respectueux de l'environnement (bus, vélo, trottinette...).

Considérant que pour mener à bien ces missions, 4 jeunes volontaires seraient mobilisés pour une période de 8 mois, de novembre 2021 à juin 2022,

Considérant qu'ils seraient placés sous la tutelle de la Ville de La Rochelle, via le service Stationnement, qui serait chargé de les héberger et de suivre leurs missions en collaboration avec l'association Unis-Cité, et qu'ils seraient mobilisés 6 h par jour, 4 jours par semaine, une cinquième journée étant consacrée à leur formation initiale et continue,

Considérant que la Ville de La Rochelle participe aux frais du projet en accordant une subvention à l'association d'un montant maximum de 16 500 € net de taxes pour les 8 mois, ce montant correspondant aux coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions : ingénierie, recrutement, rémunération, formation et accompagnement des volontaires,

Considérant qu'à cette fin, une convention entre l'association Unis-Cité et la Ville de La Rochelle est proposée et qu'elle précise les missions des jeunes volontaires en service civique pendant les 8 mois, les rôles de chaque partenaire et modalités financières de cette opération,

Le Conseil municipal :

- approuve ces dispositions,
- autorise M. le Maire à signer la convention entre l'association Unis-Cité et la Ville de La Rochelle ainsi que tout document afférent à cette mission,
- décide d'imputer la subvention au budget annexe Parcs de stationnement de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. PRENTOUT  
Adopté à l'unanimité : 48 voix

### **13. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. COMMISSIONS PERMANENTES "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" ET "POLITIQUE DE LA VILLE". DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2021**

Résumé :  
Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant au sein des commissions permanentes "développement économique" et "politique de la ville" de la CDA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) prévoyant la création de trois commissions permanentes : "Développement économique", "Aménagement de l'espace" et "Politique de la ville",



Considérant que ces commissions, liées aux compétences obligatoires de la CDA, sont un lieu d'échanges et d'information dans les matières concernées,

Considérant, que conformément à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la CDA, ces instances ont le caractère de commissions extra-communautaires et, en conséquence, peuvent être ouvertes à des Conseillers municipaux ne siégeant pas au Conseil communautaire,

Considérant que le Président et le Vice-Président de la CDA en sont membres de droit et qu'elles sont animées par le Vice-Président ou le Conseiller communautaire ayant reçu délégation en la matière,

Considérant que chacune de ces commissions est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, hormis la Ville de La Rochelle qui dispose de cinq titulaires et de cinq suppléants,

Considérant que par délibération n° 12 du 29 mars 2021, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de ses représentants pour siéger au sein des commissions permanentes :

- "Développement économique" (Titulaires : Mme LACOSTE, M. SABOURIN, Mme NÉDELLEC, M. COUPEAU, Mme GUIGARD, Suppléants : MM. GUIRAUD, DARDENNE, BRAMOULLÉ, Mmes BORDEWOHMANN, MARIEL),
- "Politique de la ville" (Titulaires : Mme BROSSARD, MM. BRAMOULLÉ, AZOUAGH, BROCHET, PASQUIER, Suppléants : MM. RAPHEL, PLEZ, Mmes BENGUIGUI, KOFFI, GUIGARD),

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à la désignation d'un représentant pour siéger au sein des commissions permanentes suivantes :

- "Développement économique", représentant suppléant,
- "Politique de la ville", représentant titulaire.

Une seule candidature étant proposée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Maire et les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- Commission "Développement économique" : Mme JACOB, suppléante,
- Commission "Politique de la ville" : Mme JACOB, titulaire.

Rapporteur : M. le MAIRE

#### **14. ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. CONSEILS D'ECOLE. ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

##### Résumé :

Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Marie Pape-Carpantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D 411-1 à D 411-4,

Considérant que le Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires, présidé par le Directeur, est composé notamment de deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,

Considérant que par délibération n° 21 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de M. BRAMOULLÉ pour le représenter au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Marie Pape-Carpantier,

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Marie Pape-Carpantier.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. GAUCHET au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Marie Pape-Carpantier prend effet immédiatement.

Rapporteur : M le MAIRE

#### **15. ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER DE PORT-NEUF. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

**Résumé :**

Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de l'association Maison de quartier de Port-Neuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Considérant que l'association Maison de Quartier de Port-Neuf a pour buts :

- d'engager une démarche d'éducation populaire à l'échelle du quartier,
- d'assurer des activités et services à caractère social, culturel, sportif et de loisirs au profit de personnes appartenant à l'ensemble des catégories d'âges, de la petite enfance aux personnes âgées,
- de promouvoir les individus et les groupes sans discrimination d'âge, de sexe, de couleur, de profession, de philosophie ou de religion,
- de favoriser la rencontre des individus et des familles, le regroupement d'associations et de mouvements divers afin d'encourager à une vie collective ouverte et respectueuse des différences pour l'ensemble de la population du quartier,

Considérant que les statuts de l'association précisent que la Ville est membre de droit et que le Conseil d'administration se compose notamment de trois membres désignés par le Conseil municipal en son sein,

Considérant que par délibération n°33 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants pour siéger au sein de ladite association (M. BRAMOULLÉ, Mme TÊTENOIRE, M. RAPHEL),

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant auprès de l'association Maison de quartier de Port-Neuf.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme JACOB au sein de l'association Maison de quartier de Port-Neuf prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**16. GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Résumé :

Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Rochelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L 5312-6, L 5312-11 et R 5312-36,

Vu le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de La Rochelle,

Considérant que le Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Rochelle est constitué par arrêté du Préfet de Région et comporte trente membres, dont le mandat est de cinq ans, et est composé de quatre collèges :

- collège des représentants de la place portuaire (30 %), soit 9 membres nommés par le Préfet de Région,
- collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (10 %) et composé au moins pour moitié de représentants des salariés des entreprises de manutention portuaire, soit 3 membres nommés par arrêté du Préfet de Région,
- collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port (30 %) désignés par leur assemblée délibérante, soit 9 membres dont la répartition est la suivante :
  - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 2 membres,
  - Conseil départemental de Charente-Maritime : 2 membres,
  - Commune de La Rochelle : 2 membres,
  - Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 3 membres,
- collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (30 %), soit 9 membres nommés par arrêté du Préfet de Région dont 3 personnes au titre des associations agréées de défense de l'environnement, 3 personnes au titre des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre et 3 autres personnalités qualifiées,

Considérant que par délibération n° 43 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants pour siéger au sein dudit conseil (Mme ROUSSEL et M. BRAMOULLÉ),

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Rochelle - collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme JACOB au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de La Rochelle prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**17. GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE. CONSEIL DE SURVEILLANCE. ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

**Résumé :**

Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L 5312-6 à L 5312-8,

Vu le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de La Rochelle,

Considérant que le Conseil de surveillance d'un grand port maritime, constitué par arrêté du Préfet de Région, est composé comme suit :

- cinq représentants de l'Etat,
- deux représentants de la Région,
- trois représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, autre que la Région, dont au moins un représentant du Département,
- trois représentants du personnel de l'établissement public, dont un représentant des cadres et assimilés,
- cinq personnalités qualifiées nommées par l'autorité compétente de l'Etat, dont un représentant élu de chambre consulaire et un représentant du monde économique,

Considérant que le mandat des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans,

Considérant que siègent au Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle, en qualité de représentants des communes et des groupements de collectivités territoriales :

- un membre du Conseil municipal désigné en son sein,
- un membre du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle désigné en son sein,

Considérant que par délibération n° 42 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de M. BRAMOULLÉ pour siéger au sein dudit conseil,

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant au sein du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. RAPHEL au sein du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**18. PORT DE PECHE DE CHEF DE BAIE. CONSEIL PORTUAIRE. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

**Résumé :**

Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant suppléant au sein du Conseil portuaire du port de pêche de Chef de Baie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles R 5314-13 et R 5314-22 à R 5314-24,

Considérant que dans les ports départementaux où se pratique une seule activité soit de pêche, soit de commerce, le Conseil portuaire dont les membres sont désignés par arrêté du Président du Conseil départemental comprend notamment un représentant du Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port,

Considérant que chaque membre peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que le titulaire, soit à défaut par un autre membre du Conseil appartenant à la même catégorie,

Considérant que par délibération n° 39 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants pour siéger au sein dudit conseil (Titulaire : M. BERTAUD, Suppléant : M. BRAMOULLÉ),

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant suppléant au sein du Conseil portuaire du port de pêche de Chef de Baie.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme JACOB en tant que représentante suppléante au sein du Conseil portuaire du port de pêche de Chef de Baie prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**19. PORT DE PECHE DE CHEF DE BAIE. HALLE A MAREE. CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

Résumé :

Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant suppléant au sein du Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Chef de Baie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article D 932-16,

Considérant que le Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée, dont les membres sont nommés pour trois ans par arrêté du Président du Conseil départemental, comprend un représentant de la commune d'implantation et qu'un membre suppléant peut être désigné,

Considérant que par délibération n° 40 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants pour siéger au sein dudit conseil (Titulaire : M. BERTAUD, Suppléant : M. BRAMOULLÉ),

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant suppléant au sein du Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Chef de Baie.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme JACOB en tant que représentante suppléante au sein du Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Chef de Baie prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**20. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'EXPLOITATION D'UN DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES PAR LA SOCIETE SISP. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 NOVEMBRE 2020**

**Résumé :**

Suite à la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant suppléant au sein de la Commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables par la société SISP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 portant création d'une commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables par la société SISP sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Considérant que cette commission a pour objet de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement, de suivre l'activité des installations classées, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et de promouvoir, pour ces installations, l'information du public,

Considérant que deux membres du Conseil municipal (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés pour représenter la Ville de La Rochelle au sein du collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés",

Considérant que par délibération n° 22 du 16 novembre 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants pour siéger au sein de ladite commission (Titulaire : M. DUBOIS, Suppléant : M. BRAMOULLÉ),

Considérant que par courrier adressé à M. le Maire, reçu en mairie le 8 septembre 2021, M. le Préfet a fait part de son acceptation de la démission de M. BRAMOULLÉ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers et de Conseiller municipal,

Le Conseil municipal procède à l'élection de son représentant suppléant au sein de la Commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables par la société SISP.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme JACOB en tant que représentante suppléante au sein de la Commission de suivi de site pour l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables par la société SISP prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

**21. CONVENTION CLAUSES SOCIALES 2021-2026. CLUB DE L'ACHAT SOCIAL ET SOLIDAIRE SUR L'AGGLOMERATION ROCHELAISE. CONVENTION PLURIANNUELLE ET CONVENTION "TYPE" PONCTUELLE. AUTORISATION DE SIGNER**

**Résumé :**

La CDA pilote le dispositif des clauses sociales depuis 2016. Des nouvelles modalités administratives et financières sont proposées pour la période 2021-2026 dans le cadre du Club de l'Achat Social et Solidaire comprenant 7 membres permanents : la Ville de La Rochelle, la CDA de La Rochelle, Atlantic Aménagement, l'Office public de l'Habitat de la CDA, Habitat 17, le Port Atlantique La Rochelle et Alstom. Chaque partenaire participe au Club de l'Achat Social et Solidaire à hauteur de 8 000 €/an. Les partenaires "ponctuels" participeront en fonction des montants des opérations.

La Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les bailleurs sociaux Immobilière Atlantique Aménagement et l'Office public de l'Habitat de la CDA se sont engagés depuis de nombreuses années dans une démarche d'achat socialement responsable avec l'instauration de clauses sociales dans leurs marchés. Ces clauses constituant l'un des dispositifs de lutte contre le chômage en étroite articulation avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération.

En 2016, ces 4 partenaires s'associent et créent le "guichet unique clauses sociales" piloté par la CDA au sein de la Direction de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur. Une convention de partenariat est signée le 13 juillet 2016 ayant pour objet de définir les missions, les modalités de fonctionnement, le financement du "guichet unique" ainsi que les instances de pilotage et de suivi de la mission sur la période 2016-2020.

Les partenaires ont mis en place leur propre organisation sur le territoire de l'Agglomération. La CDA porte la mission de facilitateur. Ce dernier est un intermédiaire incontournable entre les acheteurs, les entreprises, les organismes et structures de l'insertion et les publics. Son rôle est d'accompagner et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en place des clauses sociales. Il accompagne également les entreprises détentrices des marchés dans la réalisation de la clause et assure l'interface entre les entreprises détentrices du marché et les structures de l'emploi afin qu'elles positionnent des personnes.

Depuis, le cercle des partenaires financeurs s'est élargi avec l'arrivée de nouveaux membres permanents. En 2018, le Port Atlantique La Rochelle rejoint le "guichet unique", suivi en 2020 par Habitat 17 dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Villeneuve-les-Salines.

Le guichet unique clauses sociales a généré sur la période 2016-2020 près de 416 000 heures d'insertion, soit 258 équivalents temps plein (ETP). Plus de 700 personnes ont bénéficié d'heures d'insertion, et 91 % d'entre elles résident sur le territoire de la CDA de La Rochelle.

Par un courrier en date du 16 juillet 2021, Alstom 17 a également manifesté à la CDA (le pilote) sa volonté de devenir partenaire du dispositif pour la période 2021-2026.

Ce sont aujourd'hui 7 partenaires permanents engagés jusqu'en 2026 dans cette démarche, nouvellement intitulée "le Club de l'Achat Social et Solidaire".

La CDA en est le pilote et assure à ce titre la mission de facilitateur des clauses sociales dans les marchés conclus par les parties signataires et pour les communes membres.

Les missions et le fonctionnement du "Club de l'Achat Social et Solidaire" font l'objet d'une convention partenariale pour la période 2021-2026. La convention a pour objet de définir les engagements réciproques, les modalités de fonctionnement, le financement du Club de l'Achat Social et Solidaire ainsi que les instances de pilotage et de suivi de la mission.

La convention prévoit la mise en place d'un Comité de Pilotage, constitué d'un représentant de chaque partie signataire, afin de décider des orientations stratégiques en matière de communication et de promotion des clauses ainsi que d'évaluer la pertinence du dispositif.

Les parties se sont engagées à cofinancer, chacune, cette fonction à hauteur de 8 000 € par an sur la période 2021-2026.

D'autres membres ponctuels peuvent également s'engager et adhérer de façon temporaire "au Club de l'Achat Social et Solidaire". L'adhésion temporaire est fonction des montants suivants :

MONTANT HT PAR OPERATION	MONTANT ADHESION TEMPORAIRE
Supérieur à 10 millions	8 000 €
8-10 millions	6 000 €
5-8 millions	4 000 €
Inférieur 5 millions	2 000 €

Le Conseil municipal :

- approuve la poursuite "du Club de l'Achat Social et Solidaire" sur la période 2021-2026,
- acte les montants des adhésions (adhésion période 2021-2026 et adhésion temporaire),
- autorise M. le Maire à signer la convention partenariale et les conventions d'adhésion ainsi que tous documents à intervenir.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 48 voix

## **22. POLITIQUE TERRITORIALE D'EQUILIBRE DE PEUPEMENT. AVIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

### Résumé :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de Convention Intercommunale d'Attribution portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document participe à la définition et au pilotage des politiques d'attribution de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat, notamment le PLH.

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après "CIL",

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration dudit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par "PRU",

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA,

Considérant la consultation pour avis de l'ensemble des partenaires de la CIL à compter du 18 août 2021,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite "Ville" (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme "chefs de file" de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID),

Considérant que la politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,



Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la CIA,

Considérant que les objectifs du document-cadre et de la CIA sont les suivants :

- application des objectifs de la loi :
  - o réaliser 25 % d'attributions à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile de revenus hors Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV : Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf)/Quartier de Veille Active (QVA : ex-Zus : La Pallice, Pierre Loti (Aytré)) et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
  - o réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,
- ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable et valide le projet de Convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,
- autorise M. le Maire à signer la CIA pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : M. le MAIRE  
Adopté à l'unanimité : 48 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Rochelle,

P. LE MAIRE  
et par délégation,  
La Première Adjointe :



**Catherine LÉONIDAS**  
*Signé électroniquement*

Compte rendu affiché le 22 octobre 2021